

MINISTERE DES FINANCES
CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE



**COMMISSION DE NORMALISATION DES PRATIQUES COMPTABLES ET
DES DILIGENCES PROFESSIONNELLES**

AVIS 01/2023

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'évolution du résultat des cinq
(5) derniers exercices et du résultat par action ou part sociale**

La commission s'est autosaisie pour apporter plus de précisions concernant la norme de rapport sur l'évolution du résultat des cinq (5) derniers exercices et du résultat par action ou part sociale

En effet, dans la pratique, il a été constaté que dans certain cas l'exercice clos objet de la réunion de l'assemblée générale était intégré dans le tableau d'évolution du résultat des cinq derniers exercices du rapport spécial, et que dans d'autre cas, il n'en faisait pas partie.

Pour une harmonisation des pratiques professionnelles, et considérant notamment que l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos n'était toujours pas tenue lors de la rédaction du dit rapport, la commission est d'avis de :

Considérer que les cinq derniers exercices devant figurer dans le tableau d'évolution du résultat des cinq derniers exercices du rapport spécial du commissaire aux comptes sont les cinq (5) exercices précédents l'exercice clos.